

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD**

Affaire suivie par : Samira DEBBICHE
☎ 04 90 80 84 74

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L. 2122.22, L2131-1, L3131-1 et L1414-1,
- **VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des Adjoints(es) et Conseillers Municipaux délégués,
- **VU** les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, n°46 du 24 juin 2023 et n°37 du 24 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame le Maire, de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, délégation de signature est donnée à :

Madame Samira DEBBICHE, pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, lorsqu'ils entrent dans les attributions du **Pôle Affaires Juridiques**,
- b) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- c) l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

d) la transmission et la télétransmission des actes via le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité Dématérialisé) vers la Préfecture de Vaucluse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CAUGANT, Attachée territoriale principale, Cheffe par intérim du Pôle Affaires Juridiques, l'habilitation de télétransmission accordée par arrêté du 27 octobre 2022 est exercée par Madame Samira DEBBICHE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'AVIGNON est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 14 JUIN 2024
Le Maire,


Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 14 JUIN 2024

Publié le : 17 JUIN 2024

Notifié le : 14.06.24

Signature :

